

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

31 mai, 2024



Rapport sur les activités

Période de référence: du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Résumé

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) tient à mener ses activités dans le respect des normes d'éthique. Elle appuie donc la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Société d'État fédérale, la SADC est l'assureur-dépôts et l'autorité de règlement de faillite de ses institutions membres. Elle a pour mission de protéger les dépôts au Canada et d'intervenir en cas de défaillance de ses institutions membres de manière à favoriser la stabilité du système financier.

En vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, les institutions fédérales et les entités privées qui produisent, achètent ou distribuent des biens au Canada et ailleurs sont tenues de produire un rapport annuel. La Loi vise aussi les sociétés d'État fédérales comme la SADC.

Consciente de l'importance de reconnaître et d'atténuer les risques présents dans sa chaîne d'approvisionnement, la SADC s'est efforcée cette année de bien documenter ses activités existantes et de se conformer aux exigences de déclaration établies dans la Loi. Voici donc notre premier rapport. Ce document est appelé à évoluer et les prochains devraient comporter plus de données et inclure nos enseignements.

Le rapport prescrit par la Loi doit aborder sept aspects liés au risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

1. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Créée en vertu de la *Loi sur la SADC*, la SADC a pour mission de protéger les dépôts, d'intervenir en cas de défaillance de ses institutions membres et de favoriser la stabilité du système financier. La SADC ne reçoit pas de fonds publics, et ses activités sont entièrement financées par ses institutions membres.

La SADC est régie par un conseil d'administration qui compte trois comités permanents :

Le **Comité d'audit** appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de ce qui suit : processus d'établissement des rapports financiers, contrôles internes et auditeurs indépendants.

Le **Comité du risque** épaulé le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques d'entreprise et de recensement, évaluation, gestion et enregistrement des risques importants.

Le **Comité de gouvernance et des ressources humaines** appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux en matière de gouvernance, de ressources humaines et de rémunération. C'est ce dernier comité qui rend compte de la conformité de la SADC à la Loi.

Les affaires courantes sont gérées par la direction, sous la houlette de la présidente et première dirigeante.

Activités

La plupart des activités d'approvisionnement de la SADC portent sur des services professionnels, dont des services-conseils et d'autres types de services. Elle achète une quantité limitée de biens, dont certains sont produits au Canada et d'autres à l'étranger.

Elle ne produit aucun bien et n'en distribue pas non plus.

Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la SADC comprend des fournisseurs directs et indirects de biens et de services servant à la production de ces biens. L'examen préliminaire de la chaîne d'approvisionnement a permis de répartir les biens achetés par la SADC dans les catégories suivantes :

Catégorie	Description (liste non exhaustive)
Fournitures de bureau	Papeterie, produits de nettoyage, etc.
Matériel informatique	Ordinateurs personnels, téléphones mobiles, claviers, écrans, câbles, imprimantes
Logiciels	Licences et abonnements
Articles de promotion	Tasses en céramique, sacs, couvertures, stylos, autocollants, étiquettes
Fournitures de cuisine	Café en grain, dosettes, thé en sachet, lait, sucre
Mobilier	Bureaux, chaises, meubles, lampes

2. Politiques et processus de diligence raisonnable

Pendant la période de référence, la SADC a adopté son Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») qui est accessible [ici](#).

Le Code est joint aux documents d'approvisionnement. Il définit les principes et les normes que les fournisseurs de la SADC sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent avec elle. Par exemple, ils doivent

faire en sorte que leurs lieux de travail, leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement n'aient jamais recours au travail forcé ou au travail des enfants. La SADC a aussi entrepris l'examen de ses modèles contractuels pour y intégrer le Code et définir avec plus de rigueur les conditions relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Le Code s'appuie sur une stratégie ESG (environnement, société et gouvernance) qui définit et communique les objectifs de la SADC en la matière, dans un esprit de transparence et de responsabilisation. Tous les administrateurs, employés et consultants de la SADC doivent se conformer au Code de conduite professionnelle et de comportement éthique ainsi qu'à la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail. Pour de plus amples renseignements sur les codes et politiques de conduite professionnelle de la SADC, cliquez [ici](#).

3. Risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants

La SADC a entrepris l'examen de sa chaîne d'approvisionnement afin de recenser les sources possibles de risques de cette nature. Aux fins de cette étude préliminaire, la SADC cartographie sa chaîne d'approvisionnement dans le but de se concentrer sur les plus grandes sources de risque.

À l'heure actuelle, la SADC n'a confirmé aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

4. Mesures de réparation

Comme la SADC n'a constaté aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a aucune mesure de ce type à déclarer.

5. Mesures pour remédier aux pertes de revenus

Comme la SADC n'a constaté aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a aucune mesure de ce type à déclarer.

6. Formation

Pour préparer le présent rapport et mieux recenser et atténuer les risques en la matière, des membres des équipes de l'Approvisionnement et des Services juridiques se sont documentés sur le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que sur la Loi. Tous les employés de la SADC suivent aussi chaque année une formation sur le Code de conduite professionnelle et de comportement éthique.

À une étape ultérieure, nous recenserons les sujets justifiant une formation plus poussée.

7. Évaluation de l'efficacité de nos efforts

La SADC est en train d'établir des paramètres de référence et n'a donc pas encore commencé à mesurer l'efficacité de ses efforts en vue de prévenir et d'atténuer le risque de recours au travail

forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. Une fois terminée la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement, la SADC sera peut-être en mesure d'identifier d'autres aspects nécessitant une surveillance et une évaluation.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en application de l'alinéa (4)a), j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour la Société d'assurance-dépôts du Canada. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi pour l'année de déclaration susmentionnée.



Leah Anderson
Présidente et première dirigeante de la SADC
Le 23 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier la Société d'assurance-dépôts du Canada.